



FR

CONSEIL DE DIRECTION
95^{ème} session
Rome, 18 - 20 mai 2016

UNIDROIT 2016
C.D. (95) 9
Original: français
mai 2016

Point No. 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les activités de promotion d'un certain nombre d'instruments adoptés sous les auspices d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités menées</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2014-2016</i>
<i>Priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2015 (C.D. (95) 2)</i>

1. Lors de sa 91^{ème} session en 2012 (voir UNIDROIT 2012 – C.D. (91) 12), le Conseil de Direction a approuvé par consensus un plan révisé du futur à moyen terme de l'Organisation (pour les années 2012-2018) ainsi qu'une révision ou une redéfinition des Objectifs stratégiques de l'Organisation, préparés par le Secrétariat avec un groupe de travail informel du Conseil de Direction.

2. Le Plan stratégique révisé mettait l'accent sur l'importance d'une stratégie pour promouvoir les instruments adoptés par UNIDROIT. Les trois Objectifs stratégiques suivants (sur sept au total) mettent en particulier l'accent sur cet aspect:

Objectif Stratégique No. 4

UNIDROIT devrait rechercher des synergies avec d'autres Organisations dans le domaine de la coopération technique en:

a) intégrant systématiquement des considérations stratégiques pour la promotion d'un futur instrument dans le processus de décision portant à l'inclusion d'un sujet dans le Programme de travail;

b) élaborant des programmes communs de promotion et d'assistance technique avec d'autres agences élaborant des règles qui ont développé des instruments complémentaires, comme la CNUDCI et la Conférence de La Haye;

c) intensifiant ses contacts avec des agences qui n'ont pas d'activités législatives de manière à les persuader de l'utilité d'incorporer la promotion des instruments d'UNIDROIT dans leurs programmes d'assistance technique et de réforme juridique (l'exemple du Cap pourrait être envisagé pour l'appliquer au projet sur les titres).

Objectif Stratégique No. 5

UNIDROIT devrait intégrer véritablement ses activités non législatives au mandat de l'Organisation et aux instruments qu'elle élabore, donner la priorité aux activités non législatives qui appuient les projets de recherche nécessaires pour réaliser le programme des travaux législatifs de l'Organisation, accorder davantage de valeur à la diffusion d'informations sur ses travaux et sur la promotion de ses instruments et offrir un retour de visibilité et de reconnaissance satisfaisant.

Objectif Stratégique No. 6

Des investissements plus importants devraient être faits pour la promotion des instruments d'UNIDROIT. Dans ce but, l'Institut devrait s'efforcer, dans les années à venir, de doubler les ressources disponibles pour la promotion de ses instruments par des gains d'efficacité, des réattributions, des contributions volontaires ou autres.

3. Lors de ses dernières sessions, le Conseil de Direction a convenu avec le Secrétariat que la promotion de tous les instruments d'UNIDROIT devrait être considérée comme une fonction indispensable et, en tant que telle, elle devrait revêtir la plus grande priorité au cours des années 2014-2016 en vue de l'allocation de ressources humaines et financières. Ceci était d'autant plus vrai pour les Conventions dont UNIDROIT est Dépositaire. Si les activités du Secrétariat devaient idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Organisation, le Secrétariat est obligé, par manque de ressources, d'établir des priorités dans ses activités de promotion, parfois fondées sur un moment favorable, et de recourir autant que possible à des partenariats avec des Organisations intéressées.

4. Les conférences organisées pour célébrer le 90^{ème} anniversaire d'UNIDROIT ont également été l'occasion de promouvoir les divers instruments adoptés sous les auspices de l'Organisation, ainsi que de mettre l'accent sur les partenariats engagés avec d'autres Organisations pour leur élaboration. En effet, dans leur déclaration lors de la session d'ouverture de la session spéciale de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, plusieurs Etats ont apporté leur soutien à l'Organisation et à ses travaux, en mettant l'accent sur l'importance des instruments adoptés sous ses auspices.¹

5. La promotion de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés de 2009 est étroitement liée aux travaux sur le Guide Législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents, dont la priorité a été élevée par le Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session en 2013 de moyenne/basse à moyenne. Voir le document C.D. (95) 6.

6. Lors de sa 92^{ème} session en 2013, le Conseil de Direction avait convenu que le Secrétariat devrait continuer à attribuer la plus grande priorité à la promotion de ses instruments, en indiquant en particulier certains instruments dont (a) les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du

¹ Voir les diverses manifestations organisées, et en particulier celle du 20 avril 2016 (avec la vidéo de la Conférence), à la page suivante: <http://www.unidroit.org/fr/unidroit-90eme-anniversaire>

commerce international 2010; (b) la Convention du Cap et le Protocole aéronautique et (c) la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts.

I. PRINCIPES D'UNIDROIT 2010 RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

A. Conférences, séminaires, cours

7. Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont fait l'objet de présentations lors de réunions organisées pour les milieux académiques et commerciaux. Pour une liste complète concernant l'année 2015, consulter le Rapport annuel UNIDROIT 2015 – C.D. (95) 2 - pages 17 et 18).

8. En outre, les activités de promotion suivantes ont eu lieu depuis mi-octobre 2015:

a) les 19 et 20 octobre 2015, le Secrétaire Général a participé au Congrès ibéro-américain de droit international des affaires, intitulé "360° de ventes internationales de marchandises" et organisé à Bogota, en Colombie, pour célébrer le 35^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), au cours duquel il a fait un exposé sur les Principes d'UNIDROIT et leur utilisation comme modèle;

b) le 4 novembre 2015, le Secrétaire Général a prononcé un discours lors d'un événement intitulé "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" organisé par le Centre pour l'étude du droit, de l'économie et des Sciences politiques (CEDEP) et la Chambre de commerce internationale (CCI Paraguay);

c) les 9-11 novembre 2015, le Secrétaire Général a donné une conférence sur le droit commercial transnational à la Faculté de droit de l'Université fédérale de Rio Grande do Sul, qui a abordé de façon approfondie, entre autres, les Principes d'UNIDROIT;

d) les 16 et-17 novembre 2015, le Secrétaire Général a participé à une manifestation à l'Université pontificale catholique de Rio de Janeiro intitulée "Les Principes d'UNIDROIT et le droit brésilien des contrats". La première journée a consisté en une conférence sur les Principes d'UNIDROIT et le droit des contrats du Brésil, et le deuxième jour en un atelier sur des "sujets brûlants" des Principes d'UNIDROIT, en particulier l'interprétation des contrats internationaux, le hardship et la force majeure, les pertes et les dommages-intérêts, et la fin du contrat;

e) les 1^{er} et 2 décembre 2015, le Secrétaire Général a participé à une conférence internationale intitulée "35 ans de la CVIM - Expériences actuelles et défis futurs" organisée par le Secrétariat de la CNUDCI et la Faculté de droit de l'Université de Zagreb, au cours de laquelle il a parlé de l'interaction entre la CVIM et les Principes d'UNIDROIT;

f) le 23 février 2016, le Président d'UNIDROIT, M. Alberto Mazzoni, a fait une présentation lors d'une conférence intitulée "Les Principes d'UNIDROIT pourraient-ils résoudre la bataille entre les juridictions de common law et d'autres juridictions en matière d'arbitrage international? Si oui, comment?" organisée par le Centre de Stockholm pour le droit commercial de l'Université de Stockholm;

g) le 15 avril 2016, le Président et le Secrétaire Général ont participé à une conférence intitulée "Pratiquer le droit international au sein de l'Organisation des Nations Unies" organisée au siège d'UNIDROIT par le Secrétariat et la Société italienne pour l'Organisation internationale (SIOI) dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de la fondation d'UNIDROIT, à laquelle, entre autres, l'importance des Principes d'UNIDROIT a été discutée par les panélistes et les participants;

h) les 7 et 8 avril 2016, Neale Bergman, fonctionnaire d'UNIDROIT, a donné une conférence intitulée "L'Institut international pour l'unification du droit privé et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" sur le campus du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (ITC- OIT) à 32 étudiants du monde entier inscrits au programme de l'ITC-OIT sur le droit commercial international (LL.M).

B. Publications

9. En 2015, les versions en roumain et en turc du texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2010 étaient en cours de préparation. Par ailleurs, un accord a été conclu avec le Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política (CEDEP) (Asunción, Paraguay), pour l'impression et la distribution de la version espagnole des Principes au Paraguay.

10. La publication d'un Commentaire sur les Principes d'UNIDROIT 2010 en arabe, édité par le Professeur Nisreen Mahasneh de l'Université de Yarmouk en Jordanie, est imminente. Cette initiative a pour origine la conférence organisée pour la présentation de la version arabe des Principes d'UNIDROIT 2010 en Oman en 2014, co-organisée par UNIDROIT.

II. CONVENTION DU CAP ET PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE

A. Etat de ratification

9. UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 1 mai 2016, la Convention est en vigueur entre 70 Etats et une Organisation régionale d'intégration économique. Le Protocole aéronautique compte 63 Etats contractants et une Organisation régionale d'intégration économique (voir Rapport annuel 2015, C.D. (95) 2, Annexe II, p. 36).

10. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, les quatre Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Australie, Danemark, Royaume-Uni et Suède. La Moldova a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement) et la Côte d'Ivoire et l'Espagne leur instrument d'adhésion au Protocole aéronautique (seulement).

B. Conférences et séminaires

11. Depuis la dernière session du Conseil en 2015, de nombreuses conférences et séminaires ont porté sur la Convention du Cap et son Protocole aéronautique, y compris (voir aussi le Rapport annuel 2015 (C.D. (95) 2 – p. 19)):

- le 28 mai 2015, le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale a organisé un séminaire sur les perspectives de ratification par l'Italie de la Convention du Cap et de ses Protocoles, avec la participation de représentants gouvernementaux invités, de parties prenantes du milieu de l'industrie et d'autres institutions et autorités intéressées. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT, José Angelo Estrella-Faria, et le Secrétaire Général adjoint, Anna Veneziano, le Professeur Sergio Marchisio (ancien Président de la Commission plénière à la Conférence diplomatique convoquée pour l'adoption du Protocole spatial à Berlin en 2012 et actuel Président de la Commission préparatoire pour le Protocole spatial) et le Dr Giulia Mauri en tant que représentant du Groupe de travail ferroviaire figuraient parmi les intervenants;

- le 15 octobre, le Président Alberto Mazzone, le Secrétaire Général et le Secrétaire général adjoint ont prononcé des discours concernant la Convention du Cap et ses Protocoles aéronautique et ferroviaire lors d'un événement co-organisé avec le cabinet d'avocats italien

Rucellai & Raffaelli. La manifestation, qui a eu lieu dans les bureaux du cabinet à Milan, a été conçue pour informer les avocats, les financeurs et les membres de l'industrie sur la Convention et les avantages potentiels d'une ratification par l'Italie;

- du 8 au 10 juin et du 24 au 26 août 2015, UNIDROIT a participé à un atelier coparrainé par le Ministère américain du Commerce (*Commercial Development Program* - CLDP) et par le Gouvernement irakien pour discuter des instruments d'adhésion de l'Irak à la Convention du Cap Convention et de son Protocole aéronautique.

12. La promotion de la Convention du Cap et de son Protocole aéronautique continuera à bénéficier à UNIDROIT de la priorité la plus élevée en 2016 et 2017 et l'Institut pourra compter sur les activités de soutien du Projet académique relatif à la Convention du Cap.

III. CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES ET DISPOSITIONS MODELES UNESCO/UNIDROIT DEFINISSANT LA PROPRIETE DE L'ETAT SUR LES BIENS CULTURELS NON DECOUVERTS

A. Etat de ratification

13. La Convention de 1995 est entrée en vigueur en 1998 et compte, au 1^{er} mai 2016, 37 Etats Contractants (voir Rapport annuel, C.D. (95) 2, Annexe II, p. 35). Le Ghana, le Laos, le Maroc et la Tunisie ont finalisé la procédure interne d'adhésion à la Convention, ainsi que l'Afrique du Sud et la Syrie et devraient déposer leur instrument d'adhésion prochainement. D'autres pays ont entamé la procédure.

B. 20^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995

14. UNIDROIT a célébré le 20^{ème} anniversaire de la Convention de 1995 avec une Conférence internationale qui s'est tenue le 8 mai 2015 aux Musées du Capitole à Rome. La Conférence a suscité un fort intérêt et le Secrétariat a mis en ligne une vidéo de la Conférence que l'on peut trouver au lien suivant: <http://www.unidroit.org/fr/conferences-and-seminars-fr/les-annees-precedentes>. Les contributions de la plupart des orateurs ont été publiées dans la Revue de droit uniforme 4 2015.

15. UNIDROIT a également organisé, avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la Coopération internationale, la SIOI (Société italienne pour l'organisation internationale) et la Seconde Université de Naples, une conférence intitulée "La Convention d'UNIDROIT de 1995 vingt ans après son adoption: la Méditerranée comme banc d'essai". La conférence s'est tenue au siège de la SIOI à Rome le 12 mai 2015 et a fait partie des manifestations organisées pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT ainsi que le 60^{ème} anniversaire de l'adhésion de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies.

C. Partenariats institutionnels et académiques

16. UNIDROIT entretient depuis de très nombreuses années une excellente coopération avec l'UNESCO qui a toujours fortement soutenu la Convention de 1995 et avec laquelle Unidroit a élaboré les Dispositions modèles établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts en 2011. A la demande de l'UNESCO, le fonctionnaire d'UNIDROIT chargé des instruments en matière de protection du patrimoine culturel a séjourné pendant six mois au siège de l'UNESCO à Paris en qualité de consultante. Pendant son séjour, elle a pu notamment sensibiliser de nombreux pays et réactiver des procédures de ratification ou d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT. Plusieurs ateliers nationaux et régionaux de sensibilisation sur les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 ont également eu lieu en 2015-2016 (voir le point D. ci-dessous).

17. En partenariat avec le Conseil des Ventes Volontaires (CVV), l'autorité réglementaire pour les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques en France, l'UNESCO a organisé une table ronde d'une journée, le 30 mars 2016, axée sur le marché de l'art et son rôle important dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.² Ce fut l'occasion en général d'accroître le dialogue entre les acteurs du marché de l'art, les responsables de la protection du patrimoine et les organisations internationales spécialisées au regard tout particulièrement des revendications de biens archéologiques, et en particulier pour UNIDROIT de répondre aux objections soulevées par le marché de l'art depuis des années à propos de la Convention de 1995. Si l'effort poursuivi par le marché depuis quelques années pour mettre en place des instruments de régulation et de suivi a été reconnu, l'UNESCO et ses partenaires souhaitent aujourd'hui que les acteurs du marché aillent plus loin en s'assurant de la provenance licite de tous les biens archéologiques proposés aux acquéreurs.

18. C'est également sous les auspices de l'UNESCO qu'UNIDROIT a poursuivi sa collaboration avec le groupe de travail constitué pour la mise en œuvre de la Résolution 2199 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée en février 2015 qui condamne la destruction du patrimoine culturel en Irak et en Syrie, et adopte des mesures contraignantes afin de combattre le trafic illicite d'antiquités et de biens culturels en provenance de ces pays (cf. le document C.D.(94)8, paragraphes 18 et 19). UNIDROIT s'apprête à collaborer avec le Conseil de l'Europe qui a décidé d'élaborer une nouvelle convention de droit pénal sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dont les travaux commenceront fin mai 2016.

19. UNIDROIT poursuit également sa collaboration avec les autres organisations, parmi lesquelles INTERPOL (membre du Comité sur les biens culturels volés), l'UNODC, l'OMD (réseau ARCHEO), l'ICCROM ou encore l'ICOM (Observatoire international sur le trafic illicite de biens culturels), et développe actuellement d'autres partenariats, en particulier avec des universités et des centres de recherche. UNIDROIT participe en effet, à titre d'exemple, à un cours de droit de l'art organisé par le *Postgraduate Center* de l'Université de Vienne (module consacré aux conventions internationales en la matière dont la Convention d'UNIDROIT de 1995) et collabore à la création d'une Chaire UNESCO à l'Université de Roma Tre qui développera un cours sur la protection internationale des biens culturels.

B. Séminaires, conférences, formation

20. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été particulièrement sollicité ces dernières années sur la Convention de 1995 et sur les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de la situation dramatique liée aux destructions et pillages du patrimoine culturel au Moyen-Orient. UNIDROIT a participé à une série de séminaires nationaux et régionaux sur le sujet à l'issue desquels il a été recommandé aux Etats de devenir Parties à la Convention de 1995. Voir la liste des réunions en 2015 dans le Rapport annuel, C.D.(95) 2, p. 21).

21. Parmi les séminaires et ateliers de formation, on notera:

- Atelier national consacré à la procédure en cours d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT de 1995 en Mongolie, (Ulan Bator, juin 2015)
- Réunion d'experts sur la protection du patrimoine culturel du Yémen, tenue au siège de l'UNESCO à Paris, juillet 2015
- Cinquième conférence internationale d'experts sur la restitution des biens culturels, organisée par le Ministère de la Culture turc à Nevşehir en octobre 2015,

² Voir le site de l'UNESCO pour la vidéo - <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/art-market-round-table/>

- Atelier de formation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'attention de l'Albanie, co-organisé par les Carabiniers italiens à Rome, 23 au 27 novembre 2015
- Ateliers sur le "Renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels: prévention, coopération et restitution" pour la Syrie et le Liban, tenus à Beyrouth (Liban), décembre 2015
- Atelier régional sur le "Renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels" tenu à Hanoi (Vietnam), décembre 2015
- Conférence "Le retour des biens culturels au sein de l'Union européenne – Mise en oeuvre de la Directive 2014/60/EU" dans le cadre du Programme Heuright Heritage Plus, Varsovie, mars 2016.

IV. ACTION DEMANDEE

22. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités de promotion menées.*